

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 45330 [REDACTED]

Le 21.11.24



<b>Bien :</b>	<b>Appartement</b>
<b>Adresse :</b>	<b>ZAC LA CROIX BONNET chemin de Puits à Loup 78390 BOIS-D'ARCY</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>314</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>Non communiquée</b>

PROPRIETAIRE
Monsieur [REDACTED] ZAC LA CROIX BONNET LES PORTES DU CANAL Chemin du Puits à Loups 78390 BOIS-D'ARCY

DEMANDEUR
SAS ID FACTO VERSAILLES 38 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES

Date de visite : 21.11.24  
Opérateur de repérage :  
**FREMONT Guillaume**

## Attestation d'indépendance Garantie des moyens

Je soussigné, Philippe AUGER, responsable de la Société APH Expertises dont le siège social est situé 8, avenue du Général de Gaulle 78570 ANDRESY.

**déclare et m'engage sur l'honneur\*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du** code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Philippe AUGER

EX'IM Yvelines - Val d'Oise  
8, avenue du Général de Gaulle  
78570 ANDRESY  
Tél. : 01 39 70 28 90  
Email : [exim78-95@exim-expertises.fr](mailto:exim78-95@exim-expertises.fr)



*\*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

*« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »*

SANCTIONS

*« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :*

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;*
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique*
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.*

*« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »*



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**APH EXPERTISES**  
**8 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**78570 ANDRESY**  
**Adhérent n°A002**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A002.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

3/5

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
  - Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
  - Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
  - Diagnostic accessibilité aux Handicapés
  - Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
  - Diagnostic Eco Prêt
  - Diagnostic Pollution des sols
  - Diagnostic Radon
  - Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
    - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
    - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
    - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
  - Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
  - Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
- Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
  - RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
  - Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
  - Audit énergétique pour copropriété (F)
  - Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
  - Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
  - Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
  - Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
  - Audit sécurité piscine
  - Evaluation immobilière
  - Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
  - Diagnostic légionnelle
  - Diagnostic incendie
  - Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
  - Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
  - Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
  - Diagnostic de décence du logement
  - Expertise judiciaire et para judiciaire
  - Expertise extra juridictionnelle
  - Qualité de l'Air Intérieur

- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)


Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**2 000 000€ par sinistre et 3 000 000€ par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 388 125 089 - N°ORIAS 07 000 473

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 45330

**Document seul ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique sans les annexes**

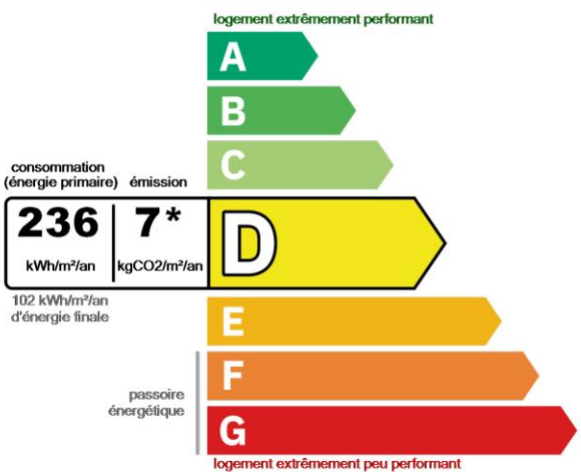
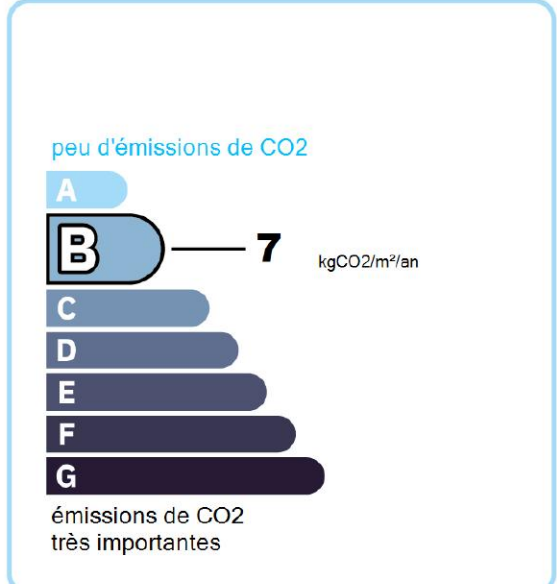
### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : <b>2</b> Adresse : <b>ZAC LA CROIX BONNET chemin de Puits à Loup 78390 BOIS-D'ARCY</b> Bâtiment : <b>LES PORTES DU CANAL</b> Porte : <b>106</b> Propriétaire : <b>Monsieur</b>	Lot N° : <b>314</b> Autres lots : <b>Parking (563 - n°12)</b> Réf. Cadastre : <b>Non communiquée</b> Bâti : <b>Oui</b> Date de construction : <b>2008</b>
--	---

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : **47,650 m<sup>2</sup>**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : <b>236 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>7 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>consommation (énergie primaire) 236 kWh/m<sup>2</sup>.an</p> <p>émission 7* kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>102 kWh/m<sup>2</sup>.an d'énergie finale</p> <p>passoire énergétique</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p>	 <p>peu d'émissions de CO<sub>2</sub></p> <p>A</p> <p>B — 7 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>
Nombre de Pièces :	<b>2</b>
Numéro de lot :	<b>314</b>
Référence Cadastre :	<b>Non communiquée</b>
Annexes :	
Autres Lot :	<b>Parking (563 - n°12)</b>
Adresse :	<b>ZAC LA CROIX BONNET chemin de Puits à Loup 78390 BOIS-D'ARCY</b>
Bâtiment :	<b>LES PORTES DU CANAL</b>
Porte :	<b>106</b>
Propriété de :	<b>Monsieur [REDACTED] ZAC LA CROIX BONNET LES PORTES DU CANAL Chemin du Puits à Loups 78390 BOIS-D'ARCY</b>
Mission effectuée le :	<b>21/11/2024</b>
Date de l'ordre de mission :	<b>05/11/2024</b>
N° Dossier :	<b>45330 [REDACTED] C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 47,65 m<sup>2</sup> (Quarante-sept mètres carrés soixante-cinq)**

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	4,230 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	1er	28,780 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	11,230 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	2,390 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,020 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>47,650 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par APH Expertises qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

<p><b>Le Technicien :</b> Guillaume FREMONT</p>	<p>à <b>ANDRÉSY</b>, le <b>21/11/2024</b></p>
<p><b>EX'IM APH expertises</b> 8, avenue du Général de Gaulle 78570 Andrésy Tél : 01 39 70 28 90 - Fax : 01 39 27 67 58 Email : exim78-95@exim-expertises.fr SARL au capital de 13 384 € SIRET 534 522 172 00020</p>	<p><b>Nom du responsable :</b> BONNET Nicolas GIBOULOT Franck</p>

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2478E4111542J  
établi le : 21.11.24  
valable jusqu'au : 20.11.34

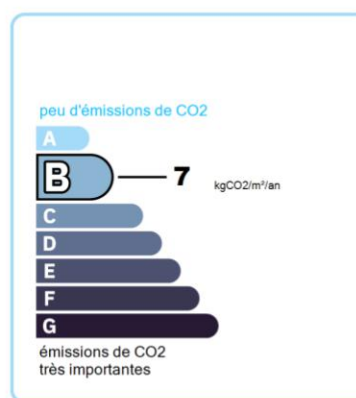
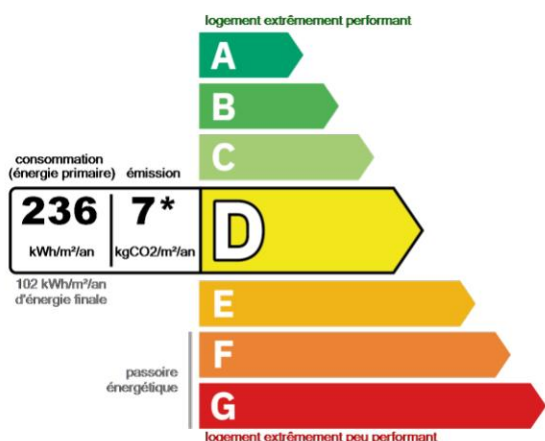
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : chemin de Puits à Loup, 78390 BOIS-D'ARCY - N° lot: 314  
type de bien : Appartement  
année de construction : 2008  
surface de référence : 47,65 m<sup>2</sup>  
propriétaire : [REDACTÉ]  
adresse : Chemin du Puits à Loups, 78390 BOIS-D'ARCY

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 355 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1842 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 923 € et 1 249 € par an

Prix moyens des énergies indexés 01.07.24 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

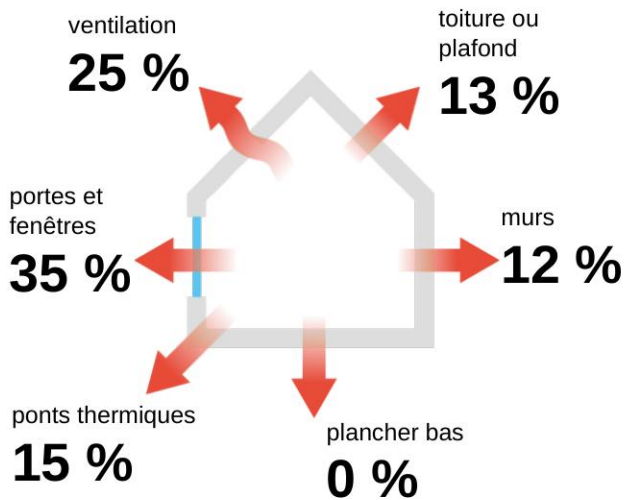
**APH Expertises**  
8 avenue du Général de Gaulle  
78570 ANDRÉSY  
diagnostiqueur :  
Guillaume FREMONT

tel : 01.39.70.28.90  
email : [exim78-95@exim.fr](mailto:exim78-95@exim.fr)  
n° de certification : 2023  
organisme de certification : GINGER CATED



**EX'IM APH expertises**  
8, avenue du Général de Gaulle  
78570 AndréSy  
Tel : 01 39 70 28 90 - Fax : 01 39 27 67 58  
Email : [exim78-95@exim-expertises.fr](mailto:exim78-95@exim-expertises.fr)  
SARL au capital de 13 251 €  
SIRET 534 522 172 0020

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

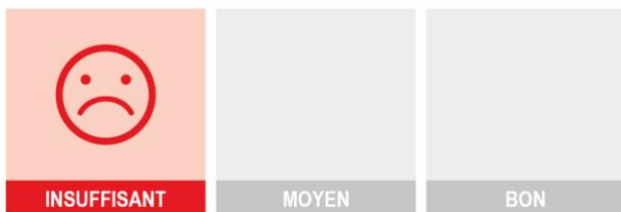


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	6146 (2672 éf)	Entre 504€ et 682€	53%
eau chaude sanitaire	électrique	4231 (1839 éf)	Entre 347€ et 469€	38%
refroidissement	électrique	12 (5 éf)	Entre 1€ et 1€	1%
éclairage	électrique	207 (90 éf)	Entre 17€ et 23€	2%
auxiliaires	électrique	662 (288 éf)	Entre 54€ et 74€	6%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>11 259 kWh</b> (4 895 kWh é.f.)	Entre 923€ et 1 249€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 95,53l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés 01.07.24 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -160 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



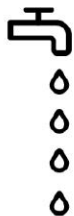
## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -200% sur votre facture **soit -2 € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

## Consommation recommandée → 95,53l /jour



## d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

39l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -104 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	<b>bonne</b>
 <b>plancher bas</b>	Pas de plancher déperditif	
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé	<b>bonne</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Métallique Opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2008, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique, installation en 2008, individuel sur Air soufflé
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2008, individuel, production par semi-accumulation
 <b>climatisation</b>	Pac air / air installée en 2008
 <b>ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 <b>pilotage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 <b>vitrages</b>	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct
 <b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
 <b>pompe à chaleur</b>	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




1

## Les travaux essentiels montant estimé : 4734 à 18469 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 1550 à 2500 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .	



**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .



**ventilation**

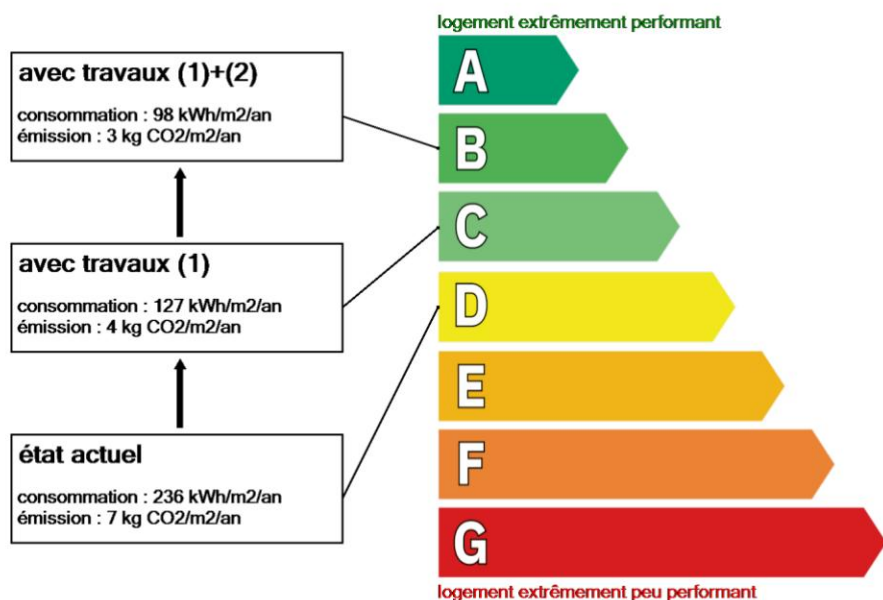
Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

**Commentaire:**

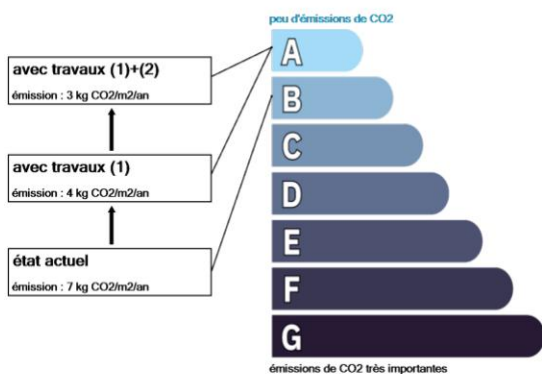
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ,Zac la clef Saint Pierre 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2478E4111542J**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **NC-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21.11.24**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :









































Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité

ballon d'eau chaude non accessible









































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		78 - Yvelines
<b>Altitude</b>	donnée en ligne	162
<b>Type de bien</b>	observée ou mesurée	Appartement
<b>Année de construction</b>	valeur estimée	2008
<b>Surface de référence du logement</b>	observée ou mesurée	47,65
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	observée ou mesurée	1
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	observée ou mesurée	2,45

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1</b>	Surface	observée ou mesurée 19,86 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Année isolation	document fourni 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 2</b>	Surface	observée ou mesurée 11,42 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Année isolation	document fourni 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 3	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Surface	 observée ou mesurée	3,41 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	47,65 m <sup>2</sup>	
	Type	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	47,65 m <sup>2</sup>	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,68 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,92 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Sans
	 observée ou mesurée	Sud
	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	3,84 m <sup>2</sup>
	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	16 mm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Air
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 3</b>	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Sans
	 observée ou mesurée	Nord
	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	0,96 m <sup>2</sup>
	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	16 mm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Air
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 4</b>	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Sans
	 observée ou mesurée	Nord
	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	 observée ou mesurée	Oui









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Métallique
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,98 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,55 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,62 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,39 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,55 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,62 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,39 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 1</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 2</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,2 m
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 2</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 2</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	36,38 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2008	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	36,38 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
Surface chauffée		 observée ou mesurée	11,27 m <sup>2</sup>	
Année d'installation		 observée ou mesurée	2008	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non	
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non	
SCOP / COP		 valeur par défaut	2,3	
Type émetteur		 observée ou mesurée	Air soufflé	
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	11,27 m <sup>2</sup>	
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Central	
Équipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Central avec minimum de température	
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical Electrique		Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2008	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non	
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non	
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui	
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L	
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
	Pac air / air	Surface de référence refroidie	 observée ou mesurée	11,27 m <sup>2</sup>
Année installation équipement		 observée ou mesurée	2008	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electrique	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012	
	Année installation	 document fourni	2008	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Non
Menuiseries avec joints		observée ou mesurée	Oui

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**  
 Département : **YVELINES**  
 Commune : **BOIS-D'ARCY (78390)** Date de construction : **2008**  
 Adresse : **chemin de Puits à Loup** Année de l'installation : **Non communiquée**  
 Lieu-dit / immeuble : **ZAC LA CROIX BONNET** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Réf. Cadastrale : **Non communiquée** Rapport n° : **45330** **ELEC**  
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
 Bâtiment : **LES PORTES DU CANAL** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9  
 Porte : **106**  
 N° de Lot : **314**

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **ID FACTO VERSAILLES**  
 Tél. : / **01.39.24.88.29** Email : **c07-78@idfacto.fr**  
 Adresse : **38 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES**  
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier**  
 ▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**Monsieur** **Chemin du Puits à Loups 78390 BOIS-D'ARCY**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **FREMONT**  
 Prénom : **Guillaume**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **APH Expertises**  
 Adresse : **8 avenue du Général de Gaulle**  
**78570 ANDRÉSY**  
 N° Siret : **53452217200020**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
 N° de police : **10583929904A002** date de validité : **31/12/2024**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED** , le 31/05/2024 , jusqu'au 30/05/2031  
 N° de certification : **2023**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :



P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Néant**

### **Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### **Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- **INSTALLATION DE MISE A LA TERRE** située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **21/11/2024**  
Date de fin de validité : **20/11/2027**  
Etat rédigé à **ANDRÉSY** Le **21/11/2024**  
Nom : **FREMONT** Prénom : **Guillaume**

**EX'IM APH expertises**  
8, avenue du Général de Gaulle  
78570 Andresy  
Tél : 01 39 70 28 90 - Fax : 01 39 27 67 58  
Email : [exim78-95@exim-expertises.fr](mailto:exim78-95@exim-expertises.fr)  
SARL au capital de 13 384 €  
SIRET 534 522 172 00020

## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

E20-V17 du 02 janvier 2020



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

**Diagnostics Techniques Immobiliers**

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée  
par GINGER CATED à :

**FREMONT Guillaume sous le numéro 2023**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
<b>AMIANTE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	31/05/2024	30/05/2031
<b>AMIANTE MENTION</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	31/05/2024	30/05/2031
<b>ELECTRICITE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	31/05/2024	30/05/2031
<b>ENERGIE</b> Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique	31/05/2024	30/05/2031
<b>GAZ</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures de gaz	13/05/2024	12/05/2031
<b>PLOMB</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	31/05/2024	30/05/2031
<b>TERMITES Métropole</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	31/05/2024	30/05/2031

Ref: 172023F5GC2024

Le vendredi 17/05/2024

**Cécile PIERRE**  
Directrice de Ginger CATED



Date de commande : 22/11/2024 Valide jusqu'au : 22/05/2025 N° de commande : 629385
Commune : Bois-d'Arcy Code postal : 78390 Code insee : 78073 Lat/Long : 48.80409 , 2.012031
Vendeur ou Bailleur : Acquéreur ou locataire :
Parcelle(s) : 78073 000 BA 314



**RADON**  
**Niveau 1**  
Fiche Radon

**SEISME**  
**Niveau 1**  
Fiche Seisme

**ENSA / PEB**  
**Aucun**

**RECU DU TRAIT DE COTE**  
**Non concerné**

**SOLS ARGILEUX**  
**Moyen**

**SIS**  
**0**

**CASIAS**  
**0**

**ICPE**  
**0**

\* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/QJRCT>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention naturels		

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code insee

Nom de la commune

1 Chemin du Puits à Loups 78390 Bois-d'Arcy  
BA 314

78390 (78073)

Bois-d'Arcy

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **MINIERS**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :

Effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui  Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup>

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  
Très faible

Zone 2  
Faible

Zone 3  
Modérée

Zone 4  
Moyenne

Zone 5  
Forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui  Non

## Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui  Non  N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui  Non  N/C

## Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui  Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

Date

Nom

Signature

Lieu

Signature

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

1 Chemin du Puits à Loups 78390 Bois-d'Arcy

78390 (78073)

Bois-d'Arcy

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
Aucun  Très forte  Forte  modérée  Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :<https://www.geoportail.gouv.fr/>

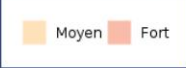
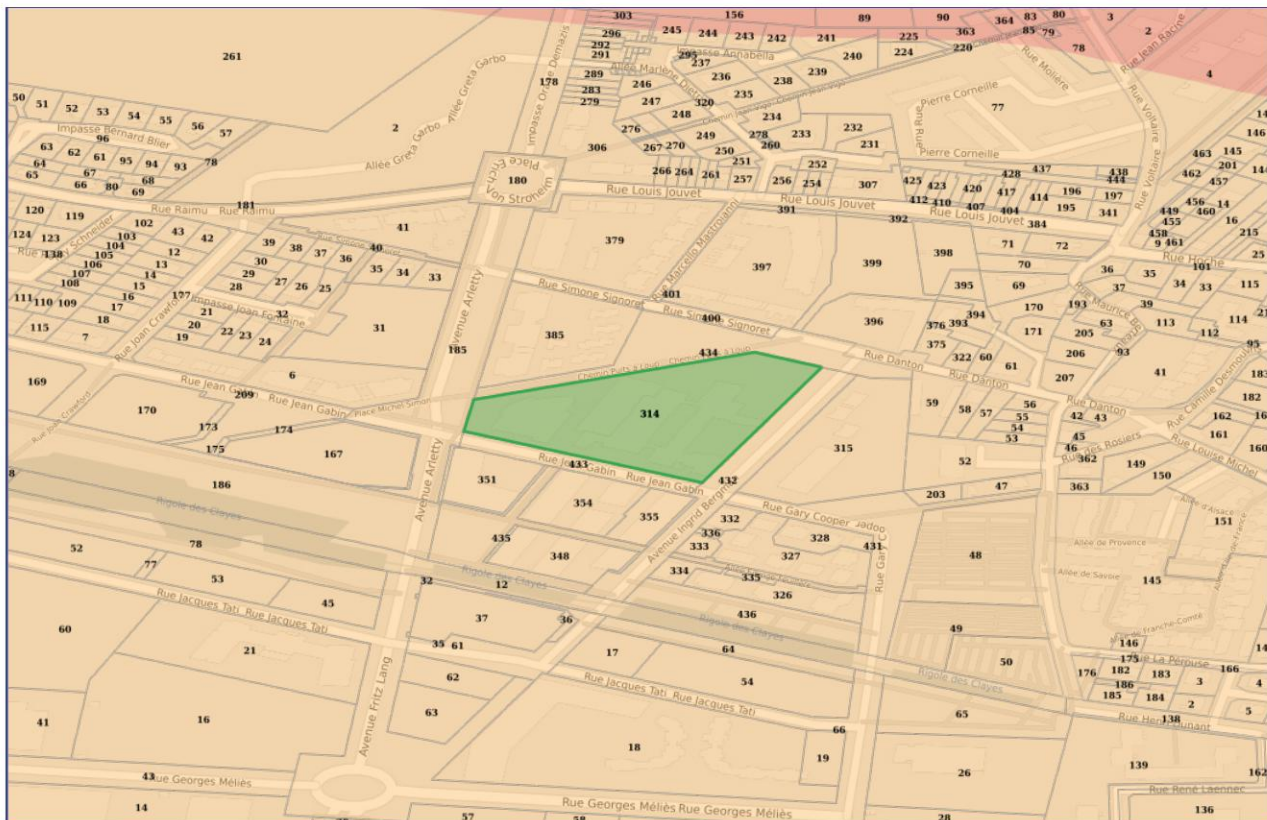
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

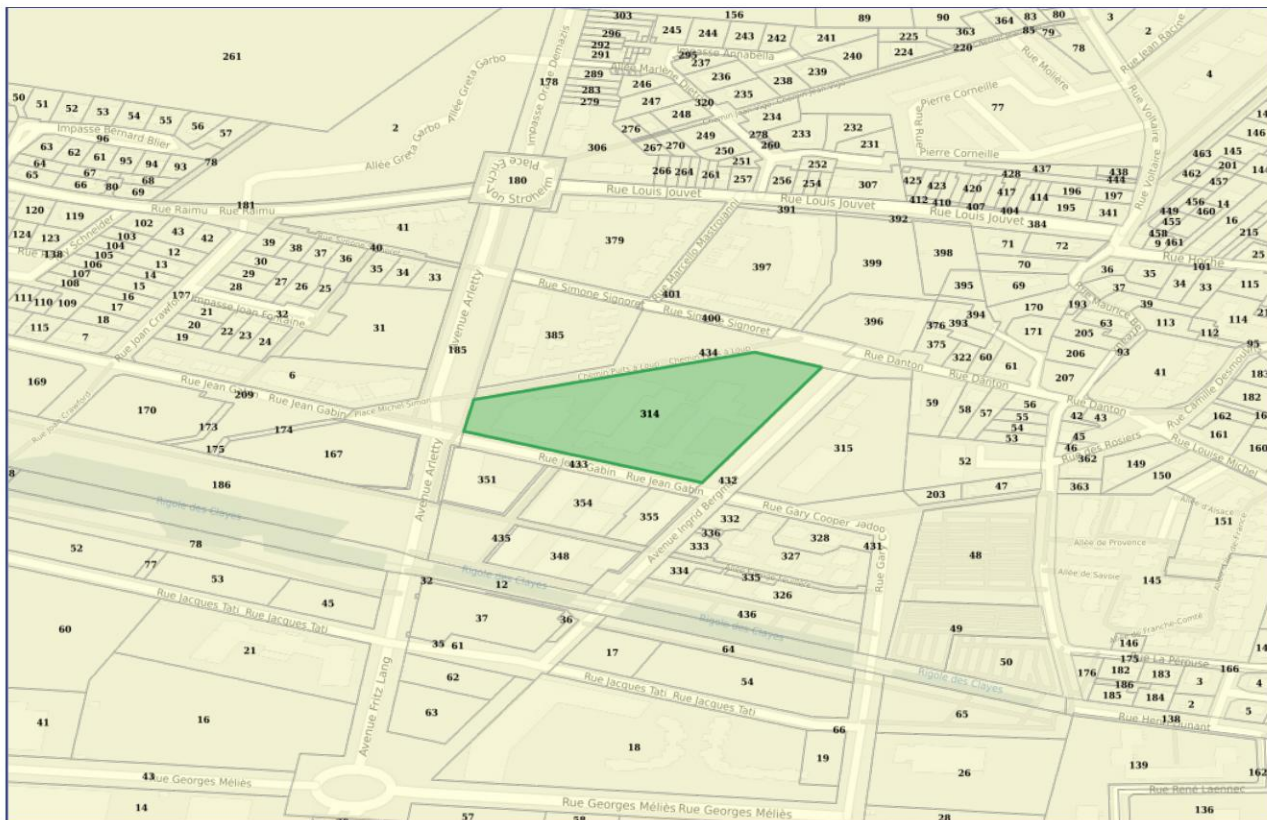
Date / Lieu  
22/11/2024

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



## POTENTIEL RADON



Niveau 1

## DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

Adresse de l'immeuble  
1 Chemin du Puits à Loups 78390 Bois-d'Arcy  
78390 Bois-d'Arcy

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
<a href="#">IOME2311008A</a>	Sécheresse	Du 31/03/2022 au 29/09/2022	09/06/2023	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1932509A</a>	Sécheresse	Du 01/10/2018 au 31/12/2018	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1615488A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 28/05/2016 au 05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE1032143A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2009 au 30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE0814202A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE0814202A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2005 au 31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE0814202A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE0814202A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2006 au 31/03/2006	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9900627A</a>	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **22/11/2024**

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))